

# MAIRIE DE LES ARCS

## Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

**Date de la convocation :** 4 juillet 2017

**Présents :** Nathalie GONZALES, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT FOURNET, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Damien LOMBARD, Philippe COTTE, Louis RONCERAY

**Absentes :** Elisabeth PROST, Carole LEDIG

**Excusés :** Nicolas DATCHY, Aurélie CALVO, Guy LANGUILLAT

**Procurations :** Nadine BRONNER à Nathalie GONZALES, Marcel FLORENT à Nathalie CHALOPIN, Patrice BORSI à Olivier POMMERET, Karine SAINT ETIENNE à Nicolas DATCHY, Céline CESAR à Aurélie CALVO, David ROLFI à Christophe FAURE, Bouchra EDDADSI-BARQANE à Fabrice MAGAUD, Jean-Michel BIARESE à Alain PARLANTI

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absent	Excusés	Procurations	Votants
29	16	2	3	8	22

**Secrétaire de séance :** Nathalie CHALOPIN

**Ordre du jour :** adopté à l'unanimité

**Procès verbal de la séance précédente :** adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
17.04.89	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage au lancement et au suivi du marché de relevés de réseaux
17.04.90	Demande d'une aide financière exceptionnelle auprès de l'Etat pour la réfection de la toiture de la Maison de l'Histoire
17.04.91	Demande d'une aide financière exceptionnelle auprès de l'Etat pour la réfection des aires de jeux
17.04.92	Approbation des tarifs de concession et menus produits forestiers
17.04.93	Taxe d'inhumation
17.04.94	Attribution d'une subvention de 4000€ à l'association « Les Estérelles »
17.04.95	Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section C n°520 – Quartier Guéringuiers
17.04.96	Acquisition foncière pour la réalisation d'un parking pour le moulin de Sainte Cécile et la création d'un cimetière paysager
17.04.97	Acquisition foncière chemin du Colombier (propriété TOUMOUN) pour élargissement de voie

17.04.98	Signature du programme d'intérêt général (PIG) lancé par la CAD, sur le traitement de l'habitat indigne et la précarité énergétique
17.04.99	Autorisation pour la signature des conventions spéciales de déversement des eaux usées industrielles
17.04.100	ONF : coupes de l'exercice 2018 – destination
17.04.101	Adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)
17.04.102	Retour à la semaine de 4 jours
17.04.103	Tarif social pour le repas des élèves à la cantine
17.04.104	Modification des tarifs ALSH
17.04.105	Convention de mise à disposition des jardins familiaux municipaux avec l'association Les jardins des cascades
17.04.106	Convention entre le SDIS du Var et la mairie de LE SARCS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail
	Questions diverses

### **Délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

#### Information sur les MAPA conclus

Marché à procédure adaptée concernant la fourniture d'articles de plomberie et sanitaire attribué le 12 juin 2017 à l'entreprise Amitubes pour un montant minimum annuel de 25 000€HT.

Marché à procédure adaptée concernant les travaux de réaménagement de la berge du ruisseau Sainte Cécile attribué le 26 juin 2017, à l'entreprise GARELLI Travaux Publics pour un montant de 247 716.60€HT.

#### **17.04.89 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage au lancement et au suivi du marché de relevés de réseaux**

Il est rappelé au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Dracénoise a répondu à un appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, comportant 2 volets :

- 1) connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement,
- 2) engager des démarches liées aux conséquences de la mise en œuvre de la loi NOTRe sur la prise de compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre, une subvention à hauteur de 80 % du montant global du projet a été attribuée à la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

S'agissant du premier volet, la démarche proposée est une démarche de mutualisation consistant à améliorer la connaissance des réseaux existants en aidant les communes volontaires à les cartographier.

En leur permettant de produire un descriptif détaillé de leurs réseaux, cette démarche permettra :

- de répondre aux obligations réglementaires relatives à la réforme anti endommagement entrée en application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 qui imposent aux exploitants une amélioration progressive de la cartographie de leurs réseaux ;
- d'éviter le risque de doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « Alimentation en Eau Potable » (AEP) entrée en vigueur depuis l'instruction du 16 juin 2015.

Pour la commune des Arcs sur Argens, en matière de relève des réseaux humides, le budget estimatif est de 210 303 €, subventionné à hauteur de 168 242 €.

Les communes ayant les mêmes besoins, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes portant sur les prestations suivantes :

- 1) Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au lancement et au suivi du marché de relevés de réseaux et du PCRS et de son lot de contrôle.
- 2) Marché de relevés de réseaux et du PCRS et de son lot de contrôle.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes.

Cette convention définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Il est en particulier proposé que :

- La Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit donc chargée de l'organisation, du lancement et de l'exécution des marchés publics. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise déterminera la procédure, l'allotissement et le montage contractuel selon les modalités fixées par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Selon la procédure contractuelle, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché concerné, au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution des marchés portant sur ses besoins propres,
- d'inscrire au budget de la Commune et de rembourser le coordonnateur, des sommes dues au titre des prestations portant sur ses besoins propres, déduction faite des montants relatifs aux subventions obtenues de l'Agence de l'Eau.

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement de commandes.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées, selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente,
- de dire que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera compétente pour l'attribution des marchés concernés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire,
- de dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

#### **17.04.90 – Demande d'une aide financière exceptionnelle auprès de l'Etat pour la réfection de la toiture de la Maison de l'Histoire**

Des travaux doivent être réalisés pour remettre en état la toiture de la Maison de l'Histoire en raison des problèmes d'infiltrations d'eau récurrents qui génèrent des dégradations du bâti mais aussi au niveau des collections qui y sont abritées.

Ces investissements peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

L'opération étant estimée à 12 500 € HT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Nature du financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Réserve parlementaire	6 250 € HT	50 %
Commune	6 250 € HT	50 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 500 € HT</b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la Députée Sereine Mauborgne, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux de « réfection de la toiture de la Maison de l'Histoire », pour un montant de 12 500 € HT,
- de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la Députée Sereine Mauborgne,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention.

Vote : unanimité

**17.04.91 – Demande d’une aide financière exceptionnelle auprès de l’Etat pour la réfection des aires de jeux situées « Boulevard des Moulins », « Morard » et « place du 11 Novembre »**

Des travaux doivent être réalisés sur les aires de jeux afin de rénover les sols souples, remplacer les anciens jeux devenant vétustes, pour sécuriser les sites.

Ces investissements peuvent bénéficier d’une aide exceptionnelle de l’Etat au titre de la réserve parlementaire.

L’opération étant estimée à 36 787 € HT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Réserve parlementaire	18 393.50 € HT	50 %
Commune	18 393.50 € HT	50 %
TOTAL HT	36 787.00 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Pierre-Yves Collombat, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d’adopter le projet de travaux de « réfection des aires de jeux », pour un montant de 36 787 € HT,
- de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Pierre Yves Collombat,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention.

Vote : unanimité

**17.04.92 – Approbation des tarifs de concession et menus produits forestiers**

Les orientations de la politique forestière ont pour objet d’assurer la gestion durable des bois et forêt, de développer leurs fonctions économiques, écologiques et sociales, de contribuer à l’équilibre biologique et de satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt.

Les missions résultant de ces orientations relèvent de la compétence de l’Office National des Forêts et c’est en concertation avec la commune propriétaire de parcelles forestières relevant du régime forestier, que les agents de l’ONF proposent la mise en place d’actions génératrices de recettes pour la Commune.

NATURE DU PRODUIT	UNITE	Prix Unitaire HT minimum (€)	T.V.A. %	Prix Unitaire TTC minimum (€)
<i>Produits Végétaux ligneux</i>				
<i>Feuillus vert sur pied</i>	<i>Le M3</i>	14.00	0%	14.00
<i>Résineux vert sur pied</i>	<i>Le M3</i>	10.00	0%	10.00
<i>Tous bois mort ou sec gisant au sol ou sur pied</i>	<i>Le M3</i>	10.00	0%	10.00
<i>Produits végétaux non ligneux</i>				
<i>Liège/Ecorce</i>	<i>le kg</i>	0,25	0%	0,25
<i>Déchets de liège</i>	<i>le kg</i>	0,00		0
<i>Cônes de résineux</i>	<i>1 hectolitre</i>	3,90	0%	3.90
<i>Vente d'herbe sur pied (pâturage)</i>	<i>L'hectare</i>	64,14	0%	64.14
<i>Redevance sur autorisation temporaire de ramassage en forêt (récolte à la main ou à l'aide d'outils manuels – récolte gratuite pour une consommation familiale traditionnelle &lt; 5 kg)</i>				
<i>Lavandes, plantes médicinales et aromatiques, Cônes de pins pignons, glands.</i>	<i>Par fagot ou Sac de 100 litres et par Personne</i>	20,26	0%	20,26
<i>Divers</i>				
<i>Installation temporaire de ruches</i>	<i>Ruche/Saison</i>	<i>1kg pour 10 ruches</i>	0	<i>1kg pour 10 ruches</i>

Il convient donc de fixer les tarifs relatifs aux concessions menus produits forestiers tel que proposés ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs des concessions et menus produits forestiers tel que proposés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : unanimité

#### **17.04.93 – Taxe d'inhumation**

Selon l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal ».

Le montant de la taxe d'inhumation est fixe et ne peut pas faire l'objet d'ajustement selon les situations.

La taxe d'inhumation :

- a pour principal objectif de participer à l'entretien des cimetières de la commune
- s'applique dès qu'il y a acte d'enterrement
- intervient aussi bien pour le placement en terrain commun (emplacement gratuit) que dans la perspective d'une concession payante

- est appliquée quand il s'agit de placer une urne dans un monument funéraire préexistant
- est appliquée en cas de placement temporaire en caveau provisoire
- est appliquée en cas de dispersion de cendres
- est appliquée en cas d'une « ré-inhumation » (après que le corps ou ses cendres aient été déterrés d'une première sépulture, s'il y a rassemblement de proches dans une concession familiale par exemple).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer la taxe d'inhumation d'un montant de 50€ et ce à compter du 01 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'instauration d'une taxe d'inhumation d'un montant de 50€, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vote : unanimité

**17.04.94 – Attribution d'une subvention de 4000€ à l'association « Les Estérelles »**

*Arrivée de Mme Aurélie CALVO qui prend part au vote et utilise la procuration donnée de Mme Céline CESAR.*

L'association Les Estérelles est organisatrice sur la commune de deux animations culturelles :

- Théâtre salle Oiseau Lyre dans le cadre d'une programmation le samedi une fois par mois de septembre à mai,
- Festival Estiv'Arcs, théâtre en plein air dans le quartier médiéval du Parage durant quatre soirs.

Afin d'équilibrer les budgets et de réaliser ces animations valorisantes pour la ville, l'association sollicite une subvention de 4 000 € auprès de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Les Estérelles, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Les Estérelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote : unanimité

**17.04.95 – Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section C n°520 – Quartier Guéringuiers**

Monsieur le Maire explique que :

Suite à la réception par les services de la commune de la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016-53 le 27/06/2016 portant à sa connaissance la vente des parcelles cadastrées section C n° 520, 1647 à 1652 sises impasse de Guéringuiers et appartenant à monsieur CRIPIA Christian, madame Paulette Anne MAIRE et monsieur Raymond MAIRE,

Il a été décidé de préempter lesdites parcelles par arrêté n° 233 en date du 18/08/2016. Ces parcelles sont en effet en partie impactées par l'emplacement réservé n°14 pour la création d'une voie de liaison entre le chemin existant et l'opération n°8.

Après étude du dossier, il apparaît que la totalité des parcelles citées et objet de la préemption excède les besoins de l'opération. Le PLU prévoit pour cet emplacement réservé une largeur de 7 mètres seulement. Par conséquent, seule la partie correspondant à l'opération fera l'objet d'une cession entre la commune et le propriétaire, monsieur CRIPIA Christian.

Cet accord a été validé par le Conseil municipal dans la délibération n°16.06.112 en date du 15/11/2016.

Cependant, par acte notarié en date du 19/05/2017, monsieur CRIPIA ayant vendu sa propriété à monsieur et madame ANGLADA et avec leur accord, il est demandé au Conseil municipal d'accepter à nouveau une cession partielle de la parcelle C n° 520 correspondant à l'emplacement réservé n°14.

La vente aura lieu moyennant un euro (1€) symbolique, non recouvrable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle section C n° 520 correspondant au document d'arpentage
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

#### **17.04.96 – Acquisition foncière pour la réalisation d'un parking pour le moulin de Sainte Cécile et la création d'un cimetière paysager**

La Commune souhaite créer un cimetière paysager dont la réalisation nécessite la maîtrise foncière des parcelles C 2181, pour une contenance de 380 m<sup>2</sup> et C 2183, pour une contenance de 80 m<sup>2</sup> sur le quartier Le Pentyaou.

La Commune souhaite également créer un parking pour la magnanerie de Sainte Cécile dont la réalisation nécessite la maîtrise foncière des parcelles B 1934, pour une contenance de 1513 m<sup>2</sup> et une en bordure de la D555 pour une contenance de 400 m<sup>2</sup> (déclassement du Domaine public du Conseil Départemental).

Ces parcelles étant la propriété du Conseil Départemental, ce dernier propose à la Commune de les acquérir pour 8500 € : soit 500 € pour les parcelles C 2181 et C 2183 et 8000 € pour les parcelles B 1934 et la bordure de la D 555.

Un géomètre expert a été mandaté par la Commune, pour réaliser le document d'arpentage, le Conseil Départemental prendra à sa charge la rédaction des actes administratifs nécessaires à ces acquisitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir les parcelles susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces deux opérations

Vote : unanimité

#### **17.04.97 – Acquisition foncière chemin du Colombier (propriété TOUMOUN) pour élargissement de voie**

Cette acquisition permettra à la Commune d'élargir la route à cet endroit afin que deux véhicules puissent se croiser facilement.



Il s'agit de la parcelle cadastrée E 1990, à l'angle du Chemin du Colombier et de la rue Lucien Fabre. Notre service urbanisme a déjà procédé à un alignement.

Cette acquisition est prévue à titre gracieux avec en contrepartie, la pose d'un mur de soutènement en parpaings à bancher, d'un remblaiement, la réfection de la chaussée et la mise en place d'une clôture (piquets et grillage simple torsion) d'environ 1,30 mètres de hauteur.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'importance de cet élargissement qui vise à donner plus de sécurité et de confort aux riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir le terrain sus visé
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Vote : unanimité

#### **17.04.98 – Signature du programme d'intérêt général (PIG), lancé par la communauté d'agglomération dracénoise, sur le traitement de l'habitat indigne et la précarité énergétique**

*Arrivée de M. Nicolas DATCHY qui prend part au vote et utilise la procuration donnée par Mme Karine SAINT ETIENNE*

La ville des arcs sur Argens se place en tant que commune volontaire pour lutter contre la précarité énergétique, contre l'habitat indigne et l'habitat dégradé, contre la vacance en lien avec le conventionnement social et pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Monsieur le maire expose à l'assemblée le programme d'intérêt général et les enjeux afin d'améliorer les conditions de vie pour les habitants des communes de la Dracénie donc pour la ville des Arcs sur Argens.

Ce PIG associe l'ANAH, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes volontaires.

Cette convention définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PIG, le plan d'action et les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention annexée.

Vote : unanimité

#### **17.04.99 – Autorisation pour la signature des conventions spéciales de déversement des eaux usées industrielles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la santé publique,

VU le règlement du Service de l'Assainissement,

VU la délibération 02/08/104 du 18 novembre 2012 pour création d'un SIVU pour la création d'une station d'épuration et approbation des statuts,

CONSIDERANT que sont classés dans les eaux industrielles, tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique ou assimilée domestique,

CONSIDERANT que le raccordement des établissements déversant des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire,

CONSIDERANT que le maire autorise par arrêté le déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement collectif dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles,  
 CONSIDERANT que les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre du déversement des eaux usées industrielles peuvent être définies dans une convention spéciale de déversement,  
 CONSIDERANT que chaque convention est établie au cas par cas en fonction des activités et rejets de l'établissement,  
 CONSIDERANT la nécessité d'établir de nouvelles conventions spéciales de déversement entre la commune, le SIVU d'assainissement et chaque établissement autorisé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions spéciales de déversement, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions spéciales de déversement, similaire au modèle annexé à la présente délibération, avec les établissements pouvant être concernés ainsi que toutes pièces utiles à leurs mises en œuvre,
- **Prend acte** que le conseil sera informé des conventions signées.

Vote : unanimité

#### 17.04.100 – Demande de l'Office National des Forêts pour la validation de la destination des coupes de bois de l'exercice 2018

L'Office National des Forêts porte à la connaissance de Monsieur le Maire les coupes prévues pour l'exercice 2018 dans la forêt relevant du régime forestier de la collectivité.

L'Office National des Forêts précise que la Commune dispose d'un délai d'un mois à compter du 12 juin 2017 pour faire part d'une éventuelle opposition.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

#### ETAT D'ASSIETTE :

ETAT D'ASSIETTE :						Destina tion	0Mode de commercialisation prévisionnel		
Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réali- sable	Sur- face.	Réglée/ non réglée	Année pro- posée	Vente	Mode de vente	Mode de mise à disposition à l'acheteur	Mode de dévo- lution
72_x	Taillis simple	100 m3	0.96 ha	Non réglée	2018	100 m3	Appel d'offre	Sur pied	A la mesure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Vote : unanimité

#### **17.04.101 – Adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)**

La Commune est engagée dans une démarche de certification de ses services. Cette démarche « Qualité » permet un diagnostic précis de l'organisation de travail. A l'appui d'un référentiel donné, un plan d'action est mis en œuvre pour atteindre des objectifs de performance et de qualité de service rendu.

L'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) regroupe des élus et des agents territoriaux, pour une approche globale de la propreté urbaine.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :

- |                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| - papiers, emballages et journaux, | - herbes,                  |
| - verre et les débris de verre,    | - feuilles,                |
| - mégots,                          | - tags,                    |
| - déjections canines,              | - affiches et affichettes, |
| - dépôts sauvages,                 | - souillures adhérentes.   |

L'association formera les représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP).

Elle offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la ville des Arcs sur Argens sera de 500 € par an.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU);
- approuver le versement de la somme correspondant à la cotisation pour la strate des collectivités de 5001 à 20000 habitants ;
- inscrire les crédits nécessaires ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote : unanimité

#### **17.04.102 – Retour à la semaine de 4 jours**

Suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 Juin 2017 concernant l'organisation scolaire, la commune émet un avis favorable sur le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine.

L'organisation mise en œuvre par la commune sera alors la suivante :

- Garderie du matin de 07h30 à 08h30 et du soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- ALSH le mercredi de 07h30 à 18h30

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de Septembre 2017, pour les écoles des Arcs et ainsi l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sur la commune.

Vote : unanimité

Commentaires : M. le Maire précise que les 3 conseils d'école (groupe scolaire H. Vidal, école maternelle J. Jaurès, école primaire J. Jaurès) ont validé le retour à la semaine de 4 jours. L'inspecteur académique a également émis un avis favorable.

M. Ronceray demande ce qu'il advient des personnes recrutées pour assurer les N.A.P. M. le Maire répond qu'une partie du personnel est transféré à l'ALSH. Les personnes n'ayant pas eu de renouvellement de contrat constituent un « vivier » d'agents susceptibles d'être contactés en cas de besoin de remplacement.

Il rappelle que dans le cadre des N.A.P. les contrats n'étaient que de 4h, parfois d'autres missions ponctuelles pouvaient leur être confiées.

La commune doit désormais réorganiser les emplois du temps des agents.

#### 17.04.103 – Tarif social pour le repas des élèves à la cantine

Un tarif différencié des repas de cantine est proposé aux familles, au vu d'un dossier établi par les services sociaux de la commune (CCAS), à hauteur de 25% du tarif cantine élève.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ce tarif par le service des Affaires Scolaire dès la rentrée de Septembre 2017.

Vote : unanimité

#### 17.04.104 – Modification des tarifs ALSH

Suite au retour de la semaine à 4 jours, la tarification de l'ALSH est modifiée.

Un tarif unique est appliqué pour l'ALSH du mercredi en période scolaire et des vacances de la manière suivante :

Revenus imposables mensuels en euros (y compris CAF)	Tarif journalier		
	<b>pour 1 enfant à charge</b>	<b>pour 2 enfants à charge</b>	<b>pour 3 enfants à charge</b>
jusqu'à 760,00 €	5,47 €	5,47 €	5,47 €
de 761,00 € à 1 200,00 €	9,25 €	8,61 €	6,60 €
de 1 201,00 € à 1 600,00 €	10,66 €	9,90 €	7,96 €
de 1 601,00 € à 2 000,00 €	12,52 €	11,22 €	8,44 €
de 2 001,00 € et +	14,18 €	12,93 €	11,79 €

Ainsi, le tarif du mercredi de 11h30 à 13h30 est annulé, ainsi que les tarifs ALSH du mercredi après-midi.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ce nouveau tarif dès la rentrée de Septembre 2017 et l'abrogation des délibérations 14.07.87 (prise en charge des enfants entre 11h et 13h30) et 14.05.69 (modification des tarifs du centre de loisirs sans hébergement le mercredi).

Vote : unanimité

#### **17.04.105 – Convention de mise à disposition des jardins familiaux municipaux avec l'association « Les Jardins des Cascades »**

Les parcelles section D 1074, 1075, 1079 et 1080 situés quartier du Baou ont été acquises par la commune en vue d'envisager la poursuite de la Balade en Réal ou d'étendre l'opération de création de jardins communaux.

L'association Les Jardins des Cascades, déclarée au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> février 2014, a pour objet la promotion et le développement de la culture des jardins familiaux à des fins non lucratives et non commerciales.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention de mise à disposition desdites parcelles avec l'association Les Jardins des Cascades, pour la mise en œuvre des jardins familiaux municipaux, et invite les élus à délibérer.

Le conseil municipal après délibération, décide :

- l'élaboration d'une convention de mise à disposition de jardins familiaux municipaux avec l'association « Les Jardins des Cascades »
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et autres éventuels avenants relatifs à cette affaire.

Vote : unanimité

#### **17.04.106 – Convention entre le SDIS du Var et la mairie de LES ARCS relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail**

La commune des Arcs sur Argens compte parmi ses personnels des employés communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours de la commune.

Cependant, la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui sont employés de notre commune, nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du VAR.

L'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs –pompiers) énonce :

*« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.*

*La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande. ».*

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention entre le service départemental d'incendie et de secours du Var et la commune.

A cet effet, une convention-type pouvant être établie avec les employeurs du secteur public a été élaborée par le SDIS du VAR et approuvée par son Conseil d'Administration par délibération en date du 5 décembre 2013.

Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.

Cette démarche, librement négociée entre les partenaires, permet :

- d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune,
- mais aussi de valoriser notre contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux cotés du SDIS,
- d'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat
- de disposer, au sein même de sa structure d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêt dans notre département impose fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs.

La logique d'entraide territoriale n'est possible que par la contribution du potentiel de chacun.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention sus visée.

Vote : unanimité

Questions diverses :

M. RONCERAY demande si le revêtement des rues de l'Horloge, de la Croisière et du Nord sera effectué.

M. le Maire confirme la volonté de la commune de terminer le revêtement de ses rues, notamment en raison de la rénovation des réseaux. Il précise qu'il souhaite garder les bordures de la rue de l'Horloge et paver partiellement les rues. Il faudra vérifier la présence d'un pluvial dans la rue de l'Horloge. M. RONCERAY pense que le travail n'a pas été fini.

M. le Maire rappelle les principes de gestion d'une commune, principes que M. RONCERAY est censé connaître puisqu'il a été adjoint au Maire pendant 2 ans. M. le Maire rappelle que cette municipalité (2001-2003) a effectué les travaux de l'école et que l'équipe actuelle paie encore les malfaçons au niveau des cuisines (coût entre 40 000 et 50 000€). Les travaux réalisés sous la mandature de M. MEISSONNIER (2003-2008) ont consisté en la réfection des réseaux ; le revêtement est dit « provisoire » dans la mesure où la voie n'est pas pavée. Ceci dit, les voies sont en bon état et entretenues en cas de besoin. Les finitions seront effectuées avant la fin de la mandature.

M. le Maire tient à différencier comptabilité et trésorerie. La comptabilité englobe les projets que l'on peut engager et la trésorerie correspond à l'argent disponible.

Lorsque la commune souhaite réaliser un projet, elle sollicite une subvention. Les travaux démarrent dès notification de celle-ci. La commune paie sur ses propres deniers et encaisse ensuite les subventions.

Compte tenu de la succession de chantiers importants (avenue J. Jaurès phases 1 et 2, place G. de Gaulle, rue G. Péri, réfection berge du Pentayou, réfection des routes...), il est nécessaire d'échelonner les projets (Moulin de Sainte Cécile, acquisition de terrains, aménagement touristique...). Les rues de l'Horloge, de la Croisière et du Nord restent une des priorités de la commune et sont inscrites au planning des travaux 2018-2019. Le quartier du Parage a fait l'objet d'importantes rénovations.

M. RONCERAY tenait à le dire car cela était inscrit sur le programme électoral. M. le Maire rappelle que le mandat n'est pas fini et que la commune n'est pas obligée de tout réaliser la première année.

M. RONCERAY signale un problème d'assainissement place du Collier. M. le Maire informe que des investigations ont été menées (passage caméra) il y a environ 1 mois. Cette affaire est en cours de traitement.

M. RONCERAY demande si la commune a terminé le changement des branchements en plomb. M. le Maire répond qu'après les travaux de l'avenue J. Jaurès, il devrait rester env. 20 branchements sur l'ensemble du territoire.

M. RONCERAY demande ce qu'il en est de la friche située dans le Parage et s'il existe une convention particulière à ce sujet.

M. le Maire explique qu'il sera demandé au propriétaire d'entretenir cette parcelle. Pour la convention, il faut effectuer des recherches car elle daterait des années 60.

Mme CHALOT FOURNET souligne l'embellissement du giratoire de la RDN7. L'aménagement paysager est une réussite, notamment en terme d'essences choisies.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une volonté de la commune et se réjouit du résultat.

M. le Maire annonce le lancement de la saison de la base kayak le 18 juillet prochain à 18h00.

La séance est levée à 19h30.